



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conseil de la concurrence

Question écrite n° 115426

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la récente décision, en date du 12 décembre, de la cour d'appel de Paris, confirmant la décision du Conseil de la concurrence, condamnant les trois opérateurs de téléphonie mobile, Bouygues, Orange et SFR, à 534 millions d'euros d'amende pour entente illicite. L'instance judiciaire leur reprochait de s'être entendus entre 2000 et 2002 pour geler leurs parts de marché, maintenant ainsi leurs prix à un niveau artificiellement élevé, ainsi que d'avoir échangé entre 1997 et 2003 des informations confidentielles et stratégiques sur le nombre de nouveaux abonnements et de résiliation. Cette amende prise globalement est la plus élevée jamais décidée par le Conseil de la concurrence. Il est à craindre que ces trois opérateurs tentent de combler cette perte financière par une pression encore plus forte sur les prix des matériels, ce qui pourrait avoir des conséquences désastreuses sur l'emploi en France, et amplifier les restructurations dans ces entreprises, voire engendrer des délocalisations dans les pays à bas coût. Une des solutions avancées pour éviter les pertes d'emploi possibles serait que cette somme soit consacrée au financement public de la recherche et de l'innovation dans ce secteur, des pôles de compétitivité, et des programmes de l'Agence de l'innovation industrielle (AII). En effet, les sommes dégagées aujourd'hui par l'État en ce sens sont très insuffisantes pour répondre aux enjeux technologiques. Aussi, il lui demande dans quelle mesure il lui est possible d'étudier cette proposition. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'industrie.

Texte de la réponse

Par décision du 30 novembre 2005, le Conseil de la concurrence a prononcé des amendes d'un montant total de 534 millions d'euros à l'encontre des sociétés Orange France, SFR et Bouygues Télécom, sanctionnant leur entente sur le marché de la téléphonie mobile. Cette décision a été confirmée par la cour d'Appel de Paris le 12 décembre 2006. Les amendes ont été acquittées par les opérateurs en 2005, l'appel de la sanction n'étant pas suspensif. Les sommes payées au titre des amendes prononcées par le conseil de la concurrence viennent en recettes du budget général. Elles sont imputées sur la ligne 2313 « produit des autres amendes et condamnations pécuniaires » au sein des recettes non fiscales. En vertu du principe d'universalité budgétaire, les sommes ainsi recouvrées ne sont pas destinées au financement d'une dépense particulière. L'ensemble des recettes assurant l'exécution de l'ensemble des dépenses, il est fait masse des amendes avec les autres recettes pour financer les charges du budget général. Les amendes mentionnées contribuent donc à réduire le déficit et la dette publique. Par ailleurs, le Gouvernement a augmenté ces dernières années le soutien financier à l'innovation, notamment au travers de la politique de soutien aux pôles de compétitivité. Le secteur des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) en est le premier bénéficiaire.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115426

Rubrique : Politique économique

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 2007, page 194

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2455